

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

Date de convocation et d'affichage : 17 janvier 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 h 08

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, DUCHENE Annie, BEURY Jeanne-Laure, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, MOSER Alain, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, POTTIER Denis par FEVRE Elisabeth

Sont excusés et ont donné pouvoir : ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, PETIT Sandrine à MALARMEY Michelle, BETTINGER Sylvianne à GIRARDIN Olivier, CASTEX Jean-Marie à MARIE Sylvie, BAILLY Jean-Marie à GAILLARD Paul, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Absents et excusés : MOCQUERY Bernard, GRIENENBERGER Daniel, AMILHAU Marie-Pierre, VETTER Claude, VOLHUER Michel, DESROUSSEAU Pascal, ROBERT Isabelle, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, LEROY Marie-Thérèse, JOLLIOT Marie-France, DUQUESNOY Olivier, HANDEL William, RICHARD Sophie, SIMON Véronique

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°02	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations - Fixation du produit fiscal attendu pour l'année 2020
RAPPORTEUR	Alain BALLAND

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	120	118	2		

Le présent rapport est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

**TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET
LA PREVENTION DES INONDATIONS
FIXATION DU PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR L'ANNEE 2020**

Annexe : budget prévisionnel

Exposé :

L'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) mobilise des investissements lourds, consacrés pour l'essentiel à la protection des ouvrages de défense contre les inondations. Depuis 2012, Troyes Champagne Métropole s'est engagé dans un important programme de réhabilitation de ses digues. Ainsi, le programme pluriannuel des investissements se monte à près de 23 millions d'euros d'ici à 2023.

Afin de contribuer au financement de ces travaux, et conformément aux dispositions de l'article L 1530 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée délibérante a décidé l'institution de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter de l'année 2018.

Le Conseil communautaire vote annuellement un produit global attendu dans la limite d'un double plafond :

- il ne peut dépasser un montant global calculé en fonction de la population résidant sur le territoire communautaire et qui représente pour notre ensemble intercommunal un produit potentiel de près de 7 060 000 €,
- il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt.

Il revient ensuite à l'administration fiscale de répartir cette contribution additionnelle entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non-bâties, à la taxe d'habitation et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Considérant les dépenses induites par :

- le programme de réhabilitation qui portera essentiellement sur la poursuite des travaux de la digue de Fouchy,
- les cotisations versées aux différents syndicats pour la réalisation des travaux d'entretien courant,

Il ressort du budget prévisionnel établi pour l'année 2020 et annexé au présent rapport, un besoin de financement de 2 619 000 € correspondant à 37,1 % du produit fiscal maximal autorisé.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'ARRETER le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à 2 619 000 € au titre de l'année 2020,**
- **DE CHARGER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

**COMPETENCE GEMAPI
BUDGET PREVISIONNEL 2020**

Année 2020 : Produit de la taxe GEMAPI : 2,619 M

La taxe GEMAPI équilibre la section de fonctionnement et finance partiellement l'investissement.

Le budget principal ne finance pas ce budget annexe.

DEPENSES INVESTISSEMENT	2019	2020
Acquisitions foncières	345 127	216 890
Travaux	9 486 000	6 854 000
Etudes et équipement du service	155 100	528 500
Restes à réaliser reportés	35 559	
TOTAL	10 021 786	7 599 390

RECETTES INVESTISSEMENT	2019	2020
Subventions	4 395 000	6 003 000
FCTVA	1 500 000	1 000 000
Emprunt	2 236 021	21 377
Capacité d'autofinancement	1 890 265	575 013
TOTAL	10 021 786	7 599 390

DETTE	2019	2020
Annuité	281 500	261 500

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2019	2020
Personnel	515 648	637 087
Fonctionnement	899 000	711 100
Provision		486 000
Autofinancement des investissements	1 890 265	575 013
TOTAL	3 304 913	2 409 200

RECETTES FONCTIONNEMENT	2019	2020
Subvention Agence de l'Eau	108 500	51 700
Taxe GEMAPI	2 619 000	2 619 000
Reprise d'excédent n-1	858 913	
TOTAL	3 586 413	2 670 700